T-2095-22



Avis de demande

No du dossier de la Cour :

COUR FÉDÉRALE Entre :

Rasha Hane

e-document				
F FEDERAL COURT I COUR FÉDÉRALE L	D É P			
E 10/12/2022	O S É			
Justin De_Sousa				
Montréal, QC	1			

Demandeur

Et

Agence de revenu du Canada– Validation des prestations d'urgence Canada

Défendeur

DEMANDE PRÉSENTÉE EN VERTU DE l'article 18.1 de la Loi sur les cours fédérales

AU DÉFENDEUR :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée ci-après.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue à (endroit où la Cour d'appel fédérale (ou la Cour fédérale) siège habituellement).

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution établi selon la formule 305 des <u>Règles des Cours fédérales</u> et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, DANS LES DIX JOURS suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des <u>Règles des Cours fédérales</u> ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (n° de téléphone : 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

Laval, ce 11^{ème} jour d'octobre 2022 10/12/2022 Délivré par :

30 McGill, Montréal, QC J5B 2H7

tel: 514-283-4820 fax: 514-283-6400

À : Agence de revenu du Canada- Validation des prestations d'urgence Canada

Centre fiscal de Sudbury Case postale 20000, Station A Sudbury ON P3A 5C1

Demande

La présente est une demande de contrôle judiciaire concernant : trois décisions rendues le 19 Aout 2022 par le défendeur Gestionnaire Validation des prestation d'urgence du Canada qui confirme, suivant un deuxième examen administratif, sa décision initiale de refuser l'admissibilité à l'allocation canadienne pour le confinement des travailleurs, prestation canadienne de relance pour proches aidants et prestation de relance du Canada.

Aux 15 Septembre 2022 le défendeur a écrit au demandeur pour informer de la décision concernant la demande datée du 20 avril 2022 pour un deuxième examen d'allocation canadienne pour le confinement des travailleurs : C0048189912-001-45

Aux 15 Septembre 2022 le défendeur a écrit au demandeur pour informer de la décision concernant la demande datée du 20 avril 2022 pour un deuxième examen de prestation canadienne de la relance économique : C0048189912-001-45

Aux 15 Septembre 2022 le défendeur a écrit au demandeur pour informer de la décision concernant la demande datée du 20 avril 2022 pour un deuxième examen de prestation de relance canadienne pour proches aidants : C0048189912-001-45

Avis de révision pour les prestations liées à la COVID-19

Aux 15 septembre 2022 après ci haut mentionnée le défendeur a prédéterminé l'admissibilité et les montants auquel je dois payer : 23200\$

L'objet de la demande est le suivant :

- 1-L'annulation de la décision rendu le 15 septembre 2022 Par le défendeur.
- 2-Deuxième examen d'allocation canadienne pour le confinement des travailleurs. C0048189912-001-45

3-Deuxième examen de prestation canadienne de la relance économique. C0048189912-001-45

4-Deuxième examen de prestation de relance canadienne pour proches aidants. C0048189912-001-45

Les motifs de la demande figurent aux paragraphes qui suivent.

En refusant la demande présentée par le demandeur voici l'avis de cotisation de l'année 2019, mon revenu total de 6 902\$, j'ai appliqué au demande d'allocation canadienne pour les confinement des travailleurs car j'ai suivi les instruction fédéral durant la pandémie de COVID-19, j'ai appliqué aussi à la prestation canadienne de la relance économique contre la même raison due à la perdre de travail et la troisième demande de prestation relance canadienne pour proches aidants, ça était une erreur de choisir la bonne demande pour la relance économique.

Après la deuxième révision, ils ont examiné toutes mes informations que je ne rependre pas aux critères suivants :

- Vous n'avez pas gagné au moins 5 000\$ de revenu d'emploi ou de revenu net de travail Independent en 2019
- Vous ne travailliez pas pour des raisons non liées à la COVID-19
- Vous n'avez pas eu une réduction de 50% de votre revenu.
- Vous pouviez travailler mais ne cherchiez pas d'emploi.

Les documents ci-après sont présentés à l'appui de la demande :

- Deuxième lettre de révision pas d'ajustement
- Deuxième lettre de révision pas d'ajustement
- Deuxième lettre de révision pas d'ajustement
- Avis de cotisation année fiscale 2019

Laval, le 2022-10-11

DORS/2021-151, art. 22

Lole.loaye@yahoo	o.com			
Rasha Hane 4068 rue Stéphanie Laval (Québec) H7R 5X1 Tel : (514) 885-3336	JE CERTIFIE que le document ci-dessus est une copie conforme à			
	l'original déposé à / émis par la Cour le			jour
	de	10/12/2022		20
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Daté ce	jour de	10/12/2022	20